

PRESENTATION DU SYSTEME DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est compétente dans le domaine de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés.

Par délibération en date du 17 septembre 2009 le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a approuvé la mise en place de la REDEVANCE INCITATIVE, pour la collecte des déchets ménagers, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012.

Est considéré comme déchet, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ou dont il a l'obligation de se défaire.

La collecte en porte à porte des ordures ménagères :

Tous les foyers du territoire bénéficient de bacs roulants d'ordures ménagères de 140 litres de couleur grise à identification informatique, mis à disposition par la Communauté des Communes du Pays de la Zorn.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées de manière hebdomadaire par un prestataire privé titulaire d'un marché de prestation de service conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Sont dotés d'un bac d'ordures ménagères à puce :

- Tous foyers résidant en maison individualisée même si plusieurs foyers résident dans un même bâtiment.

Il est précisé que tout ménage est appelé à contribuer au fonctionnement du service et aux investissements, par le paiement de la part fixe, qu'il **soit doté ou non d'un bac** d'ordures ménagères ;

- Tous commerces, activités qui génèrent des déchets ;
- Toutes administrations, collectivités, associations produisant des déchets même occasionnels ;

Cas particulier :

Tout foyer justifiant d'une production élevée de déchets provenant de service à la personne (enfant en bas âge où personnes nécessitant des couches), sous réserve que ces déchets soient compatibles avec la notion d'ordures ménagères et assimilés, peut remplacer temporairement le bac de 140 litres par un bac de 360 litres.

La collecte des déchets est hebdomadaire et les déchets sont acheminés vers l'usine d'incinération du SMITOM de Schweighouse-sur-Moder qui est gérée par le SMITOM de Haguenau-Saverne.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est adhérente de ce syndicat.

La collecte sélective en porte à porte des papiers, cartons, flaconnages plastiques et boîtes métalliques

L'ancien bac, propriété des usagers, muni d'autocollant jaune « Collecte Sélective » est destiné au tri sélectif du papiers-cartons, flaconnages plastiques et emballages métalliques. Cette collecte est réalisée tous les 15 jours.

Les produits de cette collecte sont acheminés vers le Centre de tri automatisé de SCHROLL à Strasbourg.

Modalités de collecte

Les bacs sont à présenter au service de collecte couvercle FERMÉ. Tout débordement est de nature à porter atteinte à l'hygiène, la salubrité publique et la sécurité des agents chargés de la manutention. Aussi, ces derniers sont en droit de ne pas manipuler et laisser, à l'usager, tout bac non conforme avec son contenu.

Les bacs devront être déposés à hauteur du domicile de l'usager en temps et en heure si le véhicule de collecte peut en assurer la desserte ou au lieu de regroupement pour les voies en impasse et non munies d'une aire de retournement.

Les tournées de collecte sont principalement organisées de façon matinale donc il est conseillé de présenter le bac la veille du passage afin de s'assurer de son vidage. Par ailleurs, les bacs devront être retirés dans les plus brefs délais de la voie publique après le passage du camion poubelle.

Pour des considérations d'ordre pratique de manutention, d'efficacité et de sécurité des agents chargés de la collecte, les bacs sont à déposer d'un côté de la voie suivant les recommandations de la collectivité dans la majorité des rues desservies.

La collecte du verre

La collecte du verre reste en apport volontaire dans les conteneurs installés dans chaque Commune du territoire.

Les déchèteries

La déchetterie est un espace clos et gardienné permettant aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels (dans certaines conditions), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

L'installation comprend un quai surélevé permettant aux usagers de déverser facilement leurs déchets, suivant les indications du personnel de gardiennage.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose de deux déchèteries : une à Mutzenhouse et la seconde à Bossendorf.

Dans ces déchèteries sont acceptés les matériaux suivants :

- Bois
- Ferraille
- Déchets verts
- Gravats

- Carton
- Déchets encombrants
- DEEE (Déchets d'Équipement Electronique et Electrique)
- Huile de vidange et huile végétale
- Amiante ciment (uniquement à Mutzenhouse)
- Verre
- Piles usagées
- Plâtre (uniquement à Bossendorf)

Modalités d'accès

Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

Les déchèteries sont ouvertes aux habitants des 20 Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

L'accès se fait à l'aide des cartes d'accès qui leur sont remises.

Les particuliers et professionnels, ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, ont accès aux déchèteries dans la limite de 16 apports gratuits par an.

Les dépôts supplémentaires seront facturés selon le barème en vigueur.

Les apports sont limités à 2 m³ par dépôt.